Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **7 octobre 2019**, à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

#### Sont présents :

Les conseillers et conseillères : Ginette Caza, district 1

Heather L'Heureux, district 2 Roger Carignan, district 3 Sylvie Tourangeau, district 4 François Boileau, district 5 Johanne Leduc, district 6

Le directeur général et secrétaire-trésorière : Denis Lévesque

Les membres présents forment le quorum.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 31 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

#### 303-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en reportant le point suivant :

9.03 Résultat des soumissions de déneigement des chemins municipaux.

Adoptée

# 304-2019 DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 9 septembre 2019, tel que présenté.

Adoptée

# 305-2019 DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 16 septembre 2019, tel que présenté.

Adoptée

# 306-2019 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Salaire – Mois septembre 2019 :	49 712,80 \$
Liste des chèques en circulation :	296 230,44 \$
Liste suggérée des factures à payer :	68 473,16 \$
Liste des prélèvements :	53 913,98 \$
Liste des dépôts directs :	41 805,48 \$

TOTAL des dépenses du mois :

510 135,86 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance ;

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de septembre 2019, totalisant 510 135,86 \$.

Adoptée

# **CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2019.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## 307-2019 LÉGION ROYALE CANADIENNE – JOUR DU SOUVENIR

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité participe au jour du Souvenir qui aura lieu en novembre 2019, organisé par la Légion Royale Canadienne et d'envoyer un montant de 55,00 \$ taxes incluses pour présenter une couronne de fleurs.

Adoptée

## 308-2019 FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2019

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à fermer le bureau municipal, durant la période des Fêtes, soit du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclusivement.

Adoptée

#### 2019/10/07 309-2019

#### **FORMATION PG SOLUTIONS**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser madame Sylvie Caza à s'inscrire à la formation suivante :

• Gestion de la formation (Loi 90) – Loi et obligations

Cette formation est offerte par *PG Solutions*, le 22 octobre au bureau de l'hôtel de ville, au coût de 200,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

#### 310-2019

# ACCEPTER LES DÉFINITIONS DE TÂCHES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que les définitions de tâches des employés municipaux ont été établies à la suite de plusieurs rencontres entre les parties patronales et syndicales;

ATTENDU que ses nouvelles définitions permettront une réorganisation des postes des employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant, il est résolu unanimement d'accepter les définitions de tâches des employés municipaux et autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents à cet effet.

Adoptée

## 311-2019

# RÉGULARISATION D'UN RÉSIDU DE TERRAIN ENTRE LA ROUTE 132 ET LE LOT 2 843 493

ATTENDU que les nouveaux propriétaires du 230, 67<sup>e</sup> Avenue Saint-Anicet, souhaite régulariser la situation d'un résidu de terrain vacant entre la Route 132 et le lot 2 843 493 suite aux travaux effectué il y a plusieurs années ;

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec doit être consulté pour l'établissement de l'emprise de la Route 132 ;

ATTENDU que le gestionnaire autorisé du Ministère des Transports du Québec doit signer l'opération cadastrale nécessaire à la création de nouveaux lots.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de régularisation d'un résidu de terrain entre la Route 132 et le lot 2 843 493 des propriétaires du 230, 67° Avenue Saint-Anicet et d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Ministère des Transports du Québec.

Adoptée

# 312-2019

# PRIORITÉS RECOMMANDÉES POUR L'ANNÉE 2020-2021 À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le Comité de Sécurité Publique (CSP) avait recommandé fortement les priorités suivantes pour l'année en cours :

- Le programme d'intervention en milieu scolaire (P.I.M.S.) afin de contrer un maximum de criminalité auprès des jeunes de la région ;
- La surveillance accrue de la vitesse sur l'ensemble des routes du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de maintenir une continuité dans la baisse des accidents :
- Le contrôle et la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'ajouter à la liste des priorités déjà existantes le point suivant :

- Présence de surveillance supplémentaire sur le Lac St-François pour une distance de 24KM² de plan d'eau.

Adoptée

# 313-2019 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action, pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc. Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de proclamer Saint-Anicet municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

# 314-2019 DEMANDE DE SOUTIEN – GRENVILLE SUR LE ROUGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidariteglsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec ;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne de soutien moral.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

Adoptée

#### 315-2019

# MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 098-2019 - DÉTERMINER LES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019 la résolution 098-2019 décrétant une dépense de 24 000\$ et un emprunt de 24 000\$ pour des travaux de réfection sur la 144<sup>e</sup> Avenue.

CONSIDÉRANT que la résolution 098-2019 ne mentionne pas la personne qui doit signer l'emprunt avec la Caisse Populaire du Haut-Saint-Laurent.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par le conseiller, Roger Carignan. Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Denis Lévesque directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents qui concerne ledit emprunt avec la Caisse Populaire du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

# AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #521 - CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 130<sup>E</sup> RUE OUEST

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #521 concernant la demande d'entretien de la 130<sup>e</sup> Rue Ouest.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

# AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #522 - EMPRUNT 142<sup>E</sup> RUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné François Boileau, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #522 décrétant une dépense de 47 862 \$ et un emprunt de 47 862 \$ pour des travaux de réfection sur la 142° Rue.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

# 316-2019 SOIRÉE PRÊT D'HONNEUR

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la conseillère, Ginette, à assister à la soirée du *Prêt d'Honneur* du diocèse de Valleyfield qui aura lieu le 16 novembre 2019, et de payer deux (2) billets au montant de 65\$/chacun. Le chèque sera établi à l'ordre : Prêt d'Honneur.

Adoptée

#### 317-2019

# OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #448 – 94<sup>E</sup> AVENUE ET RUE

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Anicet accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent pour son emprunt par billets en date du 6 octobre 2019 d'une somme de 36 872 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro #448. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

7 375 \$	3.89 %	6 octobre 2020
7 375 \$	3.89 %	6 octobre 2021
7 375 \$	3.89 %	6 octobre 2022
7 375 \$	3.89 %	6 octobre 2023
7 372 \$	3.89 %	6 octobre 2024

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

Adoptée

# 318-2019

# FINANCEMENT DU RÈGLEMENT

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Anicet souhaite emprunter par billet un montant total de 36 872 \$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

## 2019/10/07

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Q*U*'un emprunt par billet au montant de 36 872 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro #448 soit réalisé :

QUE les billets soient signés par monsieur Denis Lévesque directeur général et secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 6 octobre 2019 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2020.	7 375 \$	
2021.	7 375 \$	
2022.	7 375 \$	
2023.	7 375 \$	
2024.	7 372 \$	
2024	0 \$	

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Anicet émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 6 octobre 2019, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros #448, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

## 319-2019 ENGAGEMENT DU BRIGADIER SUBSTITUT

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer madame Linda Bertrand, au poste de brigadier substitut et ce aux conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

## 320-2019 DÉROGATION MINEURE – DM-16-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-16-2019 de monsieur Pierre Brodeur concernant la propriété sise au 3804, 130° Rue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul avant de la maison de 3.23 mètres au lieu de 6 mètres et de régulariser la marge de recul avant de la remise de 5.6 mètres au lieu de 6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

2019/10/07

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-16-2019 présentée par monsieur Pierre Brodeur concernant la propriété sise au 3804, 130<sup>e</sup> Rue soit de régulariser la marge de

recul avant de la maison de 3.23 mètres au lieu de 6 mètres et de régulariser la marge de recul avant de la remise de 5.6 mètres au lieu de 6 mètres.

Adoptée

# 321-2019 DÉROGATION MINEURE – DM-17-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-17-2019 de la Municipalité de Saint-Anicet concernant la propriété sise au 333-337, avenue Jules-Léger a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de permettre une clôture sécuritaire autour des réservoirs du réseau d'égout d'une hauteur maximale de 2.3 mètres de haut dans la cour avant (avenue de la Fabrique) au lieu de 1.2 mètre et de permettre l'installation d'une unité de climatisation pour la caserne des pompiers dans la cour avant, en façade principale du bâtiment (avenue Jules-Léger).

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

*EN CONSÉQUENCE,* il est proposé par le conseiller, François Boileau. Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-17-2019 présentée par la Municipalité de Saint-Anicet concernant la propriété sise au 333-337, avenue Jules-Léger soit de permettre une clôture sécuritaire autour des réservoirs du réseau d'égout d'une hauteur maximale de 2.3 mètres de haut dans la cour avant (avenue de la Fabrique) au lieu de 1.2 mètre et de permettre l'installation d'une unité de climatisation pour la caserne des pompiers dans la cour avant, en façade principale du bâtiment (avenue Jules-Léger).

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

## 322-2019 DÉROGATION MINEURE – DM-18-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-18-2019 de monsieur Jacques Devillers concernant la propriété sise au 1004, rue des Bernaches a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du garage attenant à la maison de 44.97m2 pour avoir une superficie totale de 119.1 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ce qui représente 88.7% de la superficie habitable au sol de la maison au lieu de 80%.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

*EN CONSÉQUENCE,* il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-18-2019 présentée par monsieur Jacques Devillers concernant la propriété sise au 1004, rue des Bernaches soit de permettre l'agrandissement du garage attenant à la maison de 44.97 mètres carrés pour avoir une superficie totale de 119.1 mètres carrés, ce qui représente 88.7% de la superficie habitable au sol de la maison.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

# 323-2019 DÉROGATION MINEURE – DM-19-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-19-2019 de monsieur François Nault concernant la propriété sise au 221, 28<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée dans la cour avant.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter à condition que la piscine creusée n'empiéter pas dans l'espace devant la maison la demande de dérogation mineure DM-19-2019 présentée par monsieur François Nault concernant la propriété sise au 221, 28<sup>e</sup> Avenue

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

# 324-2019 DÉROGATION MINEURE – DM-20-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-20-2019 de madame Fanny Gilbert et monsieur Guy Gilbert concernant la propriété sise au 369, rue Hurteau a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser un coefficient d'occupation au sol de 29% afin de régulariser la situation actuelle.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande dérogation mineure DM-20-2019 présentée par madame Fanny Gilbert et monsieur Guy Gilbert concernant la propriété sise au 369, rue Hurteau soit de permettre un coefficient d'occupation au sol de 29% afin de régulariser la situation actuelle.

Adoptée

#### 325-2019 DÉROGATION MINEURE – DM-21-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-21-2019 de monsieur Georges Chrétien concernant la propriété sise au 210, 14° Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul avant de la maison de 4.72 mètres au lieu de 6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza. Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-21-2019 présentée par monsieur Georges Chrétien concernant la propriété sise au 210, 14<sup>e</sup> Avenue soit de régulariser la marge de recul avant de la maison de 4.72 mètres au lieu de 6 mètres.

Adoptée

#### 326-2019 **DEMANDE DE PIIA-01-2019**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA-01-2019 de monsieur Clément Laberge et monsieur Jean Machabée, concernant la propriété sise 702, 31° Rue, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, comme prévu par la Loi sur l'aménagement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'agrandir la maison mobile de 26.76 mètres carrés.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de PIIA-01-2019 présentée monsieur Clément Laberge et monsieur Jean Machabée, concernant la propriété sise 702, 31° Rue, soit de permettre l'agrandissement de la maison mobile de 26.76 mètres carrés.

Adoptée

# 327-2019 CPTAQ – DOSSIER FERME FRANÇOIS PAQUIN & FILS S.E.N.C.

ATTENDU que la Ferme François Paquin et Fils fait une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 4 670 608 d'une superficie de 8 455.8 mètres carrés appartenant à Élevages du Haut-Saint-Laurent Inc. afin de continuer à l'utiliser à des fins d'entreposage extérieur de sa machinerie agricole et d'y construire un entrepôt agricole pour pouvoir y effectuer l'entreposage et la maintenance de ses machineries et équipements agricoles ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour aliéner et lotir cette partie du lot 4 670 608 doit être présentée à la CPTAQ avant de pouvoir procéder au transfert de propriété;

ATTENDU que, suite à l'acceptation de cette demande, le demandeur pourra joindre à l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation, la superficie de la propriété résidentielle familiale adjacente appartenant à 2 des 4 sociétaires de l'entreprise, et également l'acquérir à des fins agricoles : cette 2° aliénation ne nécessite pas d'autorisation de la CPTAQ puisque les propriétaires de la résidence ne sont pas propriétaire d'un lot contigu ou réputé contigu à celui de la résidence ;

ATTENDU que le lotissement et les 2 aliénations projetés favoriseront le développement optimal de l'entreprise agricole du demandeur et lui permettront de consolider ses installations agricoles, ceci tout en maintenant l'utilisation agricole de l'emplacement visé par la demande d'autorisation;

ATTENDU que l'agrandissement du lot sur lequel se retrouve la résidence familiale et plusieurs bâtiments agricoles (après remembrement avec l'emplacement visé) aura pour effet de maximiser le potentiel agricole de la propriété résidentielle ;

ATTENDU que le projet du demandeur s'intègre et s'harmonise parfaitement avec les activités agricoles du milieu ;

ATTENDU que l'emplacement visé est de classe 4 et correspond à un coteau de sable non fertile et non cultivé ;

ATTENDU que 3 familles (et bientôt une 4e) vivent de cette entreprise agricole qui cultive des céréales à grande échelle sur une superficie totale de plus de 500 hectares ;

ATTENDU que le lotissement et les 2 aliénations projetés sont conformes au Règlement de zonage #308 de la Municipalité et au Schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de recommander la demande d'autorisation de Ferme François Paquin et Fils à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour permettre le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 4 670 608 d'une superficie de 8 455.8 mètres carrés appartenant à Élevages du Haut-Saint-Laurent Inc. afin que le demandeur puisse continuer à l'utiliser à des fins d'entreposage extérieur de sa machinerie agricole et qu'il puisse y construise un entrepôt agricole pour pouvoir effectuer de l'entreposage intérieur et la maintenance de ses machineries et équipements agricoles.

Adoptée

# 328-2019

# CHANGEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

ATTENDU que la conseillère, Heather L'Heureux a été élu le 7 mars 2016 par la résolution 076-2016 comme membre au comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que la conseillère, Heather L'Heureux désire démissionner de son poste.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer le conseiller François Boileau au comité consultatif en urbanisme en remplacement de la conseillère, Heather L'Heureux.

Adoptée

# 329-2019

# **ACHAT D'UN LASER DE CONSTRUCTION**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'acheter un laser de construction ainsi que les équipements qui l'accompagnent selon la soumission de *Location Lou-Tec* en date du 13 août 2019 pour un montant total de 2 815,60 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

#### 2019/10/07 330-2019

#### RÉSULTAT DES SOUMISSIONS - TRAVAUX CONCESSION-QUESNEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions afin d'obtenir un prix pour des travaux sur le Chemin de la Concession-Quesnel ;

Meloche, Division de Sintra
 Les Pavages Céka
 Les Pavages Ultra inc.
 20 545,00 \$ taxes en sus
 32 337,50 \$ taxes en sus
 35 090,00 \$ taxes en sus

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission de *Meloche, Division de Sintra* pour des travaux sur le Chemin de la Concession-Quesnel pour un montant de 20 545,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2019.

#### 331-2019

# NOMINATION D'UN POMPIER VOLONTAIRE - DYLAN LAMBERTSON

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer monsieur Dylan Lambertson pompier volontaire au Service sécurité incendie de Saint-Anicet.

Adoptée

# 332-2019 FORMATION LOIGNON

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser dix-huit (18) pompiers volontaires à s'inscrire à la formation suivante :

• Gestion personnelle des risques psychotraumatiques

Cette formation est offerte par *Formation Loignon*, à l'hôtel de ville de Saint-Anicet le samedi 12 octobre 2019, au coût de 1 044,00 \$ taxes non-applicables.

Adoptée

# 333-2019 INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR À LA CASERNE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'installer un climatiseur à la caserne des pompiers selon la soumission #E19060602 de *Clima Teck* en date du 6 juin 2019, pour un montant total de 2 400,00 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation.

Adoptée

# 2019/10/07 VARIA TOUR DE TABLE PÉRIODE DE QUESTIONS Heure de début : 20 h 15 Heure de fin : 20 h 28 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2019

Le maire, Gino Moretti, demande la levée de la séance ordinaire. Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau, de lever la séance. Il est 20 h 30.

Adoptée

Gino Moretti Denis Lévesque

Maire Denis Levesque Directeur général et Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.